



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des
Sports et de la
Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle politique de la
ville

Affaire suivie par :
Kag SANOUSSI
Tél : 03 20 14 42 42
Fax : 03.20.14.91.16
Courriel : drjscs-hdf-ville@drjscs.gouv.fr

APPEL A PROJETS REGIONAL 2018 « POLITIQUE DE LA VILLE »

La Politique de la Ville a vocation à assurer un meilleur développement social et économique des territoires au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Elle ne se substitue pas au droit commun, mais vient renforcer son action à l'échelle des quartiers de la géographie prioritaire.

La DRJSCS est chargée de déployer des dispositifs fléchés par le CGET à l'échelle des territoires de la région, de soutenir des actions répondant aux orientations et priorités régionales en concertation avec le niveau départemental.

Les projets éligibles doivent avoir un rayonnement **régional** ou **concerner au moins deux départements. Dans tous les cas, les projets doivent concerner les publics des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.**

Pour chaque projet, les objectifs doivent être précis et détaillés, les publics bénéficiaires identifiés, les actions bien décrites, et les modalités de suivi et d'évaluation concrète prévues.

Le présent appel à projets régional Politique de la Ville porte sur deux thématiques :

- La lutte contre les discriminations.
- Des Pratiques Langagières à l'apprentissage du français.

1. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS-PROMOTION DE L'EGALITE

La lutte contre les discriminations est une priorité gouvernementale, tant les discriminations sont une menace pour le pacte républicain de la cohésion sociale.

La DRJSCS entend soutenir des actions qui contribuent à prévenir et à lutter contre des pratiques discriminatoires. Il s'agira également d'améliorer la compréhension des discriminations, et d'accompagner les personnes victimes de discriminations, notamment dans l'accès et le recours à leurs droits.

Un accent particulier sera mis sur la prévention et la lutte contre les discriminations dues au genre et plus particulièrement des actions visant à promouvoir l'Égalité Femme/Homme

Contenu :

Les actions doivent :

- Relever des champs suivants :

1. **Accompagnement juridique, psychologique, social** des victimes ou potentielles victimes de discriminations
2. **Transformation et évolution des pratiques professionnelles pour une meilleure intégration des principes d'égalité.**
3. **Communication sur les travaux et les résultats** (campagne presse, médias etc...) afin de mieux sensibiliser le grand public et diminuer les stéréotypes et les représentations.

- Couvrir les domaines d'intervention suivants :

1. L'accès à l'emploi et à l'insertion
2. L'accès au logement
3. L'accès aux études, aux formations et aux stages
4. L'accès à la culture, aux loisirs, aux sports...

4. Formation, sensibilisation-conscientisation,

Enfin, seront également éligibles, des actions de formation aux phénomènes discriminatoires, destinées à contribuer à la déconstruction sociologique des systèmes d'acteurs et des rapports sociaux, à la lutte contre les préjugés, les stéréotypes ou les représentations, etc..

Chaque formation, ne peut excéder 3 jours (consécutifs ou non). Les groupes doivent être constitués de 5 à 20 personnes. Les formations sont conduites en proximité, sur les territoires.

Enfin, l'action proposée doit être évaluée. A cet effet, peuvent être cités en référence, le guide méthodologique et cas pratiques Prévention et lutte contre les discriminations dans les contrats de ville, et le cadre de référence discrimination produits par le CGET

http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/cget_discriminations_pap.pdf

<http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-referance-discrimination.pdf>

Rappel important : Les projets éligibles doivent avoir une envergure régionale ou interdépartementale. Ils doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de Politique de la Ville, et justifier d'une demande de subvention d'un montant minimum de 10 000 €

2. DES PRATIQUES LANGAGIERES A L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Les pratiques langagières sont l'écho d'histoires vécues, personnelles et/ou collectives. Elles sont parties intégrantes du parcours de vie qu'il soit individuel et/ou inscrit dans des trajectoires communes, ressenties ou anciennes, des populations d'un quartier. Les pratiques langagières sont le résultat du croisement de divers univers sociaux et culturels, de différentes générations, d'expériences humaines toujours en mouvement. Porter de l'attention aux pratiques langagières de chacun, c'est s'intéresser à ces trajectoires et c'est renforcer le sentiment de reconnaissance individuelle et collective. C'est donner à chacun confiance dans sa capacité d'aborder et de jouer avec les mots pour traduire et échanger sa pensée, la dire, la lire, l'écrire. C'est contribuer à la lutte contre l'illettrisme par le plaisir retrouvé de la lecture et de l'écriture. C'est contribuer à l'apprentissage du français.

Ce dispositif s'adresse à tous les publics (jeunes, adultes, hommes, femmes ...) des territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Il a pour objectifs :

- De reconnaître les publics comme possédant un savoir d'auditeur et de locuteur, construit par l'expérience, puisque tout à chacun communique et rencontre des univers langagiers différents.
- D'explorer la diversité des registres de langage dans la sphère privée : affectifs, amicaux ou familiaux, ou dans la sphère publique : institutionnels, juridiques, médiatiques ...
- De valoriser la créativité langagière des publics issue de la rencontre, des emprunts et des héritages.
- D'interroger les conditions des productions langagières des publics et permettre une expression sur les relations sociales vécues ayant permis de développer des compétences langagières ou au contraire les ayant entravées.
- De mobiliser différentes sortes de leviers pour compléter les actions de lutte contre l'illettrisme des publics ou d'apprentissage du français.

Un projet «des Pratiques Langagières à l'apprentissage du français » ne peut être uniquement :

- Un atelier de formation ou d'apprentissage linguistique.
- Un atelier de théâtre ou d'écriture au sens strict : ces disciplines artistiques peuvent être mise en œuvre, mais uniquement si les objectifs énoncés précédemment sont respectés.
- Limité à un « espace de parole ».

Les Projets «des Pratiques Langagières à l'apprentissage du français » doivent être fondés sur :

- Des démarches collectives. Associer les publics à toutes les étapes du projet (de sa conception à son évaluation)
- La recherche de croisement des approches des professionnels et des intervenants (ex : écrivain, plasticien, sociologue, historien, poète, journaliste ...) pour enrichir le projet.
- Une garantie de rigueur et de qualité à chaque étape du projet.
- La mobilisation obligatoire d'intervenants compétents sur les sujets et approches choisies.

Les contenus de cet appel à projet et de l'action retenue dans ce cadre doivent être transmis aux différents intervenants et travaillés avec les publics bénéficiaires.

La restitution

- Les projets **des Pratiques Langagières à l'apprentissage du français »** aboutiront à une production diffusable à partir de supports variés (**dans l'objectif de laisser des traces pour tous**).
 - une production restituée aux publics participant (premiers concernés).
 - une production capitalisable dans le cadre d'une dynamique régionale (cf.* ci-dessous).

Les porteurs de projet doivent en outre s'engager à :

- Faire connaître et partager le projet auprès des autres porteurs retenus dans le cadre de cet appel à projets régional en participant à un ou plusieurs temps de formation et de valorisation organisés à l'échelle régionale par la Direction Régionale de Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
- Contribuer à la capitalisation des acquis et des expérimentations en matière de pratiques langagières et ainsi participer à la constitution d'une base régionale de ressources sur le sujet.
- Faire apparaître sur tous les documents concernant l'action retenue dans l'appel à projet : **le logo de la DRJSCS et le logo « des Pratiques Langagières à l'apprentissage du français »**

**NB : Dernière année de l'appel à projets Pratiques Langagières au niveau régional.
Les projets éligibles doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de Politique de la Ville, et justifier d'une demande de subvention d'un montant maximum de 10 000 €**

CALENDRIER 2018

- **15 février 2018** : Envoi de l'appel à projets aux opérateurs locaux par la DRJSCS, les DDCS, les Préfectures et disponible sur le site : <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr>

**Date limite de dépôt le 9 mars 2018 à 17 heures
(Cachet de la poste faisant foi)**

**A envoyer à l'adresse suivante :
DRJSCS Les Hauts-de-France (antenne de Lille)
Pôle Politique de la Ville
35 rue Boucher de Perthes
CS 40018 59044 LILLE**

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les projets doivent être établis au profit des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les porteurs de projets doivent être en mesure d'étayer les modalités de mobilisation de ce public.
- Tous les porteurs de projets doivent suivre la formation (gratuite) de deux jours sur les Valeurs de la République et la Laïcité. S'inscrire sur : <http://valeursrepubliquelaicite-npdcp.fr/> . Les formations sont prises en charge par l'Etat.
- Il est important de faire apparaître la complémentarité avec d'autres financements publics, y compris de fonds européens.
- Les actions doivent démarrer et être conduites sur l'année civile.
- Si l'action a bénéficié d'une subvention en 2017 dans le cadre de la Politique de la Ville il conviendra de joindre le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

LES CONDITIONS D'ENVOI DES DOSSIERS



Les dossiers de demande de subventions doivent impérativement être saisis en ligne.

- Pour accéder au module en ligne et connaître les modalités de saisie, merci de vous rendre sur le site CGET : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>.
- Et dépôt ou envoi d'un seul exemplaire signé « original » avec toutes les pièces demandées (cf. cerfa N°12156*05), à l'adresse mentionnée ci-dessus (**tout envoi par courriel ne sera pas pris en compte**).